

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

FEZZANI Sofia (et son pouvoir), COSTES-ROBLES Christelle (et son pouvoir), PATEY Stéphanie et BLOT Clément (et son pouvoir) ne prennent pas part au vote.

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-102 - AVIS SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

M. le Maire expose que le Maire est chargé de l'exécutif du Conseil Municipal.

C'est à ce titre qu'il peut confier sous sa responsabilité et son contrôle, des délégations de certaines de ses fonctions, à des adjoints et des conseillers municipaux. De la même manière, et sur la base des mêmes dispositions, le Maire peut à tout moment procéder au retrait de ces délégations, sous réserve que sa décision ne soit pas dictée par des motifs qui seraient étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Il sera rappelé, selon la jurisprudence constante, que la décision par laquelle le maire rapporte la délégation consentie à un adjoint ou à un conseiller n'a pas le caractère d'une sanction.

Le retrait de sa délégation à un Adjoint à titre définitif s'accompagne d'une procédure spécifique qui conduit à devoir demander aux membres du Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions.

M. le Maire fera part de la mesure visant à retirer l'ensemble des délégations de fonction accordées à M. Thierry BRUGERE, prise par arrêté en date du 29 juin 2026, dans les secteurs suivants :

- Sécurité et tranquillité publique
- Prévention et gestion des risques
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Valeurs de la République
- Laïcité
- Devoir de mémoire.

Le non maintien d'un Adjoint dans son poste n'a pas pour effet de l'exclure de l'assemblée délibérante au sein de laquelle il pourra continuer de siéger en qualité de Conseiller municipal. Il est à noter que la délibération par laquelle les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions, doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public ».

Le non maintien d'un élu dans sa fonction d'Adjoint a pour conséquence de rendre le poste d'Adjoint précédemment occupé vacant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de M. Thierry BRUGERE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2026-22 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n°2026-23 et n°2026-24 en date du 20 mars 2026 relatives respectivement à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et à l'élection des Adjoints,

Vu l'arrêté AG 2026-12 en date du 20 mars 2026 portant attribution de délégation de fonction et de signature à M. Thierry BRUGERE, concurremment avec le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les secteurs suivants :

- Sécurité et tranquillité publique
- Prévention et gestion des risques
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Valeurs de la République
- Laïcité
- Devoir de mémoire,

Vu l'arrêté AG 2026-32 en date du 29 juin 2026 portant retrait de toute délégation de fonction et de signature à M. Thierry BRUGERE,

Considérant que le retrait des délégations de fonctions d'un Adjoint au Maire doit être suivi de la saisine du Conseil municipal,

Considérant que le retrait des délégations constitue un préalable indispensable pour que le Conseil municipal puisse se prononcer pour ou contre le maintien d'un Adjoint dans ses fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du retrait de délégations de fonctions et de signature à M. Thierry BRUGERE ;

DÉCIDE au regard du résultat du vote de ne pas maintenir M. Thierry BRUGERE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ;

PRÉCISE que M. Thierry BRUGERE, concerné par la mesure de non maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, demeure conseiller municipal ;

DIT qu'il sera effectué une mise à jour du tableau du Conseil Municipal ainsi que du tableau des indemnités ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1^{er} JUIL. 2026



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026102-DE
Reçu le 09/07/2026

